



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-069

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-10-001 - Arrêté préfectoral n° 474 du 11 juin 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Sennevoy-le-Bas (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-10-001

Arrêté préfectoral n° 474 du 11 juin 2020 instituant une
délégation spéciale dans la commune de Sennevoy-le-Bas



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/ 0474
instituant une délégation spéciale dans la commune de Sennevoy-le-Bas**

**Le préfet de l'Yonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST,

VU la proclamation des résultats du scrutin des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

VU les courriers de démissions des fonctions de conseillers municipaux de Messieurs DELMOTTE Laurent, COQUILLE Régis, NESSI Claude et DELMOTTE Thomas et de Mesdames NESSI Mari José et GAUVRIT Mireille, effectifs depuis le 18 mai 2020,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal de Sennevoy-le-Bas a été élu lors du premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ; qu'à cette occasion, ce conseil composé de sept membres était complet ;

CONSIDERANT que six sur ces sept membres ont remis leurs démissions au maire sortant à l'issue de ce scrutin,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, l'élection du maire et des adjoints n'a pas pu être organisée,

CONSIDERANT que le seul conseiller municipal non démissionnaire a exercé l'intérim du maire en application de l'article L.2122-17, dans l'attente d'organisation d'élections partielles ; que celui-ci est décédé le mardi 2 juin 2020,

CONSIDERANT que le conseil municipal ne peut être constitué,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-35 du CGCT, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune de Sennevoy-le-Bas,

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon,

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

1 : 2

ARRÊTE

Article 1 : Est instituée dans la commune de Sennevoy-le-Bas une délégation spéciale composée de :

- Madame Denise ORSINI, demeurant à Tonnerre,
- Monsieur Jean-Luc CECILE, demeurant à Auxerre
- Monsieur Gérard GUILLAUDIN, demeurant à Stigny

Article 2: La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu d'un vice-président.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En application de l'article L 2121-39 du CGCT, les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué

Article 4 : La délégation spéciale s'assura du bon déroulement de l'élection à venir, notamment en organisant le bureau de vote.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par la plateforme informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Auxerre, le 10 JUIN 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST